

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

1 - Application des présentes conditions générales

Par "prestation", nous entendons tout enlèvement, transport et traitement de déchets et produits, toute vente de marchandises (matériel ou matières) et toute mise à disposition de matériel et, en général, toute prestation de services effectuée par HEIN Déchets SARL (HEIN) pour le compte du Client. Sauf convention contraire écrite, nos prestations sont exclusivement régies par les présentes conditions générales à l'exclusion de toutes conditions générales ou particulières du Client. Si HEIN a accepté des conditions divergentes par écrit, les présentes conditions générales demeurent en vigueur pour autant que celles-ci ne soient pas contradictoires. Si le contenu de l'offre est en contradiction avec certaines conditions mentionnées ci-dessous, ces dernières ne sont plus valables. En aucun cas, notre silence quant à des dérogations aux présentes conditions générales ne vaut acceptation.

2 - Durée du contrat

La mise à disposition débute le jour de la mise en place du conteneur à l'endroit indiqué par le Client et se termine au moment où le Client donne, par téléphone, fax ou par email, l'ordre d'enlèvement du conteneur. En aucun cas nos chauffeurs sont habilités à recevoir des commandes d'enlèvement.

3 - Mise à disposition de matériel ou conteneur

3.1 - Lieu de dépôt

L'ensemble des matériels loués et mis à disposition du client demeure la propriété exclusive de HEIN ou de ses ayants droit. Il est inaliénable et insaisissable. Le client s'engage à fournir et désigner de façon précise l'endroit où doit être placé le matériel, endroit qui aura une aire suffisante permettant aisément les manœuvres de pose et de reprise des conteneurs, à placer le conteneur de façon à en faciliter son chargement. Le Client ne peut changer le lieu de dépôt du matériel mis à disposition sans une autorisation écrite de HEIN.

3.2 - Obligations du Client

Le Client s'engage également à ne pas déposer des déchets comme : des cendres chaudes, des explosifs, des matières inflammables, chimiques, corrosives ou toxiques et/ou radioactives, pharmaceutiques, hydrocarbures, huiles usagées, graisses, batteries, bonbonnes de gaz, des excréments humains et animaux, des fragments de corps humains, des fragments ou cadavres d'animaux, déchets liquides ainsi que les déchets de viande de boucherie, à maintenir le conteneur et ses alentours en parfait état de propreté, à charger le conteneur d'un volume égal à son cubage, soit maximum à ras bord, et n'excédant pas le poids autorisé de manière uniforme afin d'éviter un renversement ou un déséquilibre du conteneur, à ne pas céder, louer ou sous-louer le matériel, à ne pas faire déplacer ou vidanger le matériel par un service communal, intercommunal ou une autre société sans accord écrit de HEIN, et à user exclusivement du matériel pour les déchets prescrits.

3.3 - Obligations de soin du Client

Sauf réserve expresse stipulée par écrit par le Client, le matériel mis à disposition est réputé en bon état. Le Client s'engage à le conserver en bon état et à en user en bon père de famille. Le Client doit prendre toutes les mesures possibles afin de protéger le conteneur et son contenu contre toute manipulation par des tiers ou des personnes non autorisées, faute de quoi il sera entièrement responsable des conséquences dommageables en découlant. Le Client a l'obligation de protéger le conteneur et son contenu contre les incendies et les explosions. En cas d'incident, le Client a l'obligation de prévenir immédiatement les autorités compétentes, les services des sapeurs-pompiers ainsi que HEIN. Le Client engage sa responsabilité pour les dommages qui résultent de cet incident. Moyennant avertissement préalable du Client, HEIN se réserve le droit de visiter à tout moment, lui-même ou par le bien d'une tierce personne, le conteneur au lieu de pose.

3.4 - Dépôt sur la voie publique

En cas de dépôt du matériel mis à sa disposition sur la voie publique, le Client prendra, intégralement et sous sa seule responsabilité, les mesures nécessaires en matière de réglementations spécifiques, d'autorisations et de sécurité auprès des instances compétentes telles que l'administration communale ou les Ponts et Chaussées (loi relative à la police de la circulation routière, accès du matériel aux tiers, vol, signalisation, éclairage, dégâts à la voirie,...) et ce, à l'entière décharge de HEIN qui ne pourra en

aucun cas être inquiétée ni tenue responsable du chef d'une infraction quelconque. La responsabilité du Client est engagée en cas de dommages matériels ou corporels résultant d'une négligence de ses obligations de signalisation et de sécurité.

3.5 - Usage réservé au conteneur

Le Client reconnaît être informé de l'usage réservé au matériel mis à sa disposition et s'engage à s'y soumettre. Cet usage est exclusif. Le matériel mis à disposition ne peut en aucune manière être utilisé ou manipulé par un tiers. Le Client reconnaît être gardien du matériel qui lui est livré et répondra seul de toute perte ou détérioration quelles qu'en soient les causes, même en cas fortuit ou cas de force majeure pour toute la durée du contrat. Il s'engage à aviser HEIN de tout sinistre dans les 24 heures de sa survenance et à régler le montant de la facture y afférente dès sa réception. Le Client est dès lors responsable de tout vol ou dégât causé au matériel mis à sa disposition, de même que pour tous les dégâts matériels, corporels ou environnementaux causés aux tiers. Le Client est responsable de tous les coûts qui résultent de la surcharge des contenants que ce soit en poids ou en volume. Le Client est seul responsable des dégâts qui pourraient être causés suite à la dépose d'un conteneur à un endroit inapproprié. Même en cas d'absence du Client, le conteneur doit être accessible sur son lieu de dépôt aux horaires prédéfinis afin de permettre son retrait. En cas de non-respect par le client d'une ou de plusieurs de ses obligations (disposition inadéquate du matériel, insuffisance de l'aire de placement, chargement non conforme, non accessibilité matérielle au conteneur ou inaccessibilité aux horaires prédéfinis,...), l'ensemble des frais supplémentaires en découlant sera facturé au client selon les conditions tarifaires en vigueur et ce, sans préjudice de tout droit et dommages et intérêts. HEIN pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts comme de toute action en justice, résilier le contrat par lettre recommandée au Client en cas d'intervention technique non autorisée effectuée par le Client sur tout ou partie du matériel loué ou en cas de mise à disposition du matériel par le Client à des tiers.

4 - Travaux d'enlèvement de déchets et de produits

Les prix sont établis sur base des données fournies (quantité, composition, type,...) par le Client, lequel garantit à HEIN le caractère exact et complet des caractéristiques transmises. S'il s'avère lors de l'enlèvement, du transport, du stockage ou du traitement que les déchets ou produits ne sont pas conformes à la description donnée, le Client tiendra HEIN indemne de tout dommage qui en découle. HEIN se réserve le droit de refuser le lot concerné, soit de le retourner au Client, soit encore d'accepter le lot moyennant un prix adapté pour son élimination légale et correcte. En cas de doute quant à la déclaration de la nature des déchets, HEIN se réserve le droit de procéder à des prises d'échantillons pour analyse.

Les opérations d'enlèvement de déchets ou produits s'opèrent à l'endroit convenu. Si le conditionnement des déchets et produits dangereux n'est pas effectué par HEIN, il doit être opéré par le Client de manière à ce que l'emballage soit fermé et étanche et présente toutes les garanties de sécurité voulues pour permettre la manutention par HEIN et son transport sans aucun risque, conformément à la législation; de plus, les lots de déchets et produits différents sont regroupés séparément avec identification claire rendant possible la détermination des différentes quantités. Les déchets restent la propriété du Client jusqu'à leur élimination ou traitement et le Client reste responsable des risques et périls relatifs aux déchets et produits et ce jusqu'à leur traitement. Le Client reconnaît être informé des réglementations en vigueur en matière de stockage, collecte, enlèvement, traitement et élimination de déchets et produits et s'engage à s'y soumettre. Le Client reconnaît en outre être informé des conditions d'acceptation des déchets et produits dans les centres de traitement et s'engage à s'y soumettre. Le Client supportera les frais résultant du non-respect de ces engagements. Le Client s'interdit de verser dans les contenants des déchets ou produits d'autres natures que celles pour lesquelles ils sont réservés. Le Client est responsable en cas de non-respect des réglementations et de l'usage réservé de ces contenants. Le Client s'engage à déposer les contenants, les déchets ou produits à enlever à un endroit adéquat et accessible au personnel de HEIN. Cet endroit doit en outre permettre les manœuvres et manipulations nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le Client supportera intégralement les frais résultant du non-respect des engagements repris au présent paragraphe. En aucun cas, le Client ne peut faire exécuter par un tiers l'enlèvement ou la vidange des contenants, déchets et/ou produits.

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

Lorsque HEIN agit dans une mission de vente de marchandises (matériel ou matière), HEIN demeure propriétaire des marchandises vendues au Client jusqu'à la date de paiement intégral de la facture.

5 - Prix

Les prix s'entendent hors TVA. Les prix sont ceux mentionnés dans l'offre et/ou la commande. Nos offres de prix sont uniquement valables pour une durée de 3 mois à compter de la date de l'offre. En tout état de cause, les prix de location et de vidange du matériel sont liés à l'index en fonction de l'échelle mobile des salaires publiés par le Statec du Grand-Duché de Luxembourg. Les taxes d'élimination sont appliquées suivant le tarif en vigueur au moment de l'élimination et sont également liées à la décharge ou au centre d'acceptation désigné; elles sont révisables en cas de changement du lieu de versage ou autre lieu d'élimination.

6 - Paiements

Sauf convention contraire expressément stipulée par écrit, les factures de HEIN sont payables dans les 30 (trente) jours suivant la date d'émission de la facture, nettes et sans escompte. Toute facture non contestée dans les 5 (cinq) jours ouvrables de son émission est considérée comme acceptée par le Client. Tout retard de paiement entraînera sans avis ni mise en demeure, de plein droit, le paiement d'un intérêt de retard calculé au taux légal et à partir du délai prescrit par les articles 3 et 12 de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et intérêts de retard. En cas de retard de paiement, une indemnité contractuelle sera due pour les frais complémentaires et fixée forfaitairement et irréductiblement à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 10 EUR, sans préjudice des intérêts précités. Le défaut de paiement à l'échéance autorise HEIN à suspendre ses prestations et/ou enlèvements. Tout paiement partiel du Client sera imputé d'abord sur les intérêts, le solde éventuel sur le principal. Si le retard de paiement persiste 5 (cinq) jours après l'expédition d'une mise en demeure, HEIN pourra arrêter l'exécution du contrat aux torts du Client. Le contenu du conteneur reste la propriété du Client jusqu'au moment du règlement intégral de la facture. Le non-paiement de la facture à échéance entraînera un retour possible du contenu du conteneur chez le Client. En cas de retard de paiement ou en cas de doute sur la solvabilité du Client, HEIN se réserve la possibilité d'exiger le paiement immédiat de toutes les factures échues. Dans cette hypothèse, toutes les prestations ultérieures se font uniquement contre paiement à l'avance. Pour des prestations inférieures à 40,- EUR, un paiement comptant sera exigé. En cas de non paiement de la facture dans le mois qui suit l'expédition d'une mise en demeure, le contrat sera en outre résilié de plein droit sans mise en demeure supplémentaire. Dans ces deux hypothèses, la décision de HEIN ne la privera pas de ses droits en matière de récupération de sa créance et de dommages et intérêts.

7 - Sous-traitance

HEIN se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du contrat et des prestations.

8 - Responsabilité et garantie

Les plaintes ainsi que toute réclamation quelconque, sous peine d'irrecevabilité, doivent être transmises à HEIN dans les 5 jours ouvrables et ce à partir de l'exécution du travail convenu, du fait qui a donné lieu à la plainte ou à partir de la date à laquelle le Client a eu connaissance de ce fait. Les plaintes et réclamations doivent être adressées directement à nos bureaux par écrit. Ne peuvent être admises les plaintes et réclamations verbales formulées à notre personnel. HEIN sera uniquement responsable pour les dommages directs causés par HEIN et en aucun cas pour les dommages indirects comme les pertes d'exploitation, les coûts financiers ou pertes de bénéfices.

Le Client tiendra HEIN quitte et indemne des dommages et revendications émanant de toute personne, y compris les employés du Client, qui dans le cadre de l'exécution du contrat ont subi un préjudice, sauf en cas de faute lourde de HEIN en relation causale avec ce préjudice.

9 - Traitement de données à caractère personnel

Les informations et données personnelles fournies par le Client ou HEIN seront utilisées dans le strict respect du règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

personnel. Les renseignements collectés visent à permettre l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles. Chaque partie aura un droit d'accès aux données la concernant ainsi qu'un droit de rectification quant à ces données.

10 - Droit applicable et juridiction compétente

Pour l'exécution du contrat soumis aux présentes conditions générales, les parties font élection de domicile à Luxembourg. Seule la loi luxembourgeoise régit la relation contractuelle entre HEIN et le Client. Toutes les réclamations et tous les litiges éventuels nés ou à naître du contrat soumis aux présentes conditions générales entre HEIN et le Client sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-Ville, étant entendu que HEIN dispose de la faculté d'introduire une demande en justice à l'encontre du Client devant tout autre tribunal compétent.